COMMUNE d'OBERBRONN



Arrêté municipal n°155/2025 portant interdiction de stationner

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN;

- VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6,
- VU l'article 25 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la route, article R. 417-1,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la Place du Couvent devra être interdit du vendredi 10 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025 dans le cadre de la préparation de la fête de la châtaigne organisée le dimanche 19 octobre 2025,

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Couvent, du vendredi 10 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025.
- Article 2 : Sont seules excentées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ar
- Article 2 : Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie, Gendarmerie Nationale ainsi que les commerçants du marché hebdomadaire le mardi matin.
- Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie signalisation de prescription sera à la charge de la commune d'OBERBRONN.
- <u>Article 4</u>: Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
 - M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
 - M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2

Fait à OBERBRONN, le 10 octobre 2025

Le Maire,

P. BETTINGER